



Saint-Brieuc, le 15 décembre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Présentation et signature de l'avenant N°1 au Contrat Local de Santé entre Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne et leurs partenaires

Le Contrat Local de Santé (CLS) est « *un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations* »¹.

En octobre 2019, l'agglomération et l'ARS signaient aux côtés de leurs partenaires leur tout premier CLS pour une durée de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'en 2024. Cette démarche d'élaboration partenariale a nécessité l'investissement des élus, des représentants d'institutions mais également des habitants afin d'élaborer un programme d'actions au plus près de leurs besoins et ce sur l'ensemble des 32 communes. Le CLS a finalement permis d'instaurer une réelle dynamique de mobilisation et de coconstruction des actions.

En effet, depuis la signature du CLS de l'Agglomération en octobre 2019, diverses actions ont été menées tant sur le volet préventif que sur celui de l'offre de soins. Par exemple : La réalisation d'actions de sensibilisation pour répondre aux enjeux de santé sur le territoire (Axe 1, objectif 2) - La promotion du territoire comme territoire de vie et d'exercice au près des professionnels de santé (Axe 2, objectif 1) – Ou encore le développement d'un programme d'actions territorialisées pour les personnes âgées de 60 ans et plus (Axe 3, objectif 3).

Aujourd'hui, l'agglomération souhaite renforcer son engagement en matière de santé, compte-tenu des grandes tensions alimentant le système sanitaire et médico-social français. C'est pourquoi elle a décidé, avec l'ARS et l'ensemble des partenaires, de signer un avenant au CLS destiné à prolonger la durée du contrat jusqu'en 2026 et à ajouter 6 nouvelles fiches-actions aux 21 fiches-actions déjà existantes.

Afin d'opérer une cohérence nécessaire et opportune des politiques de santé sur le territoire, il est important de souligner que, grâce à cet avenant, la durée du CLS se prolonge et s'aligne sur l'échéance du **Projet Territorial de Santé (2023-2026)**, qui est la stratégie intercommunale de santé déclinée en 4 orientations, 16 actions et 53 mesures opérationnelles à court, moyen et plus long terme et qui a pour ambition de « *garantir à tous les habitants du territoire un égal accès à la santé* » (article L. 1110-1 du Code de la santé publique). Celui-ci a par ailleurs été voté en décembre 2022, à l'unanimité, en Conseil d'agglomération.

Enfin, cet avenant permet de prendre en compte les objectifs du **Projet Régional de Santé n°3** (2023-2028) de l'ARS, publié le 27 octobre dernier et pour lequel le CLS de Saint-Brieuc Armor Agglomération apporte des réponses aux enjeux bretons sur les cinq prochaines années.

AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

L'avenant prolonge le CLS de l'Agglomération jusqu'au 31 décembre 2026 et intègre six nouvelles fiches-actions :

AXE I. PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Objectif 2 : RÉALISER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE SANTÉ IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

AJOUT Fiche action 2.4 : Développer l'accessibilité à la prévention et au dépistage au sein des communes du territoire de l'agglomération

AJOUT Fiche action 2.5 : Développer la formation en santé mentale des élus et des agents territoriaux afin de les sensibiliser sur son importance, ses facteurs de risques et ses conséquences

AJOUT Fiche action 2.6 : Sensibiliser le grand public à la santé mentale et assurer une complémentarité avec les dispositifs existants

Objectif 3 : MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AUTOUR DES ENJEUX LIÉS À LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

AJOUT Fiche action 3.2 : Sensibiliser la population et les acteurs du territoire au sujet de la qualité de l'air intérieur et du radon dans l'habitat et mener une campagne de mesures.

AXE II. ACCES AUX SOINS DE PREMIER RECOURS

Objectif 1 : PROMOUVOIR SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION COMME TERRITOIRE DE VIE ET D'EXERCICE AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

AJOUT Fiche action 1.4 : Attirer des nouveaux professionnels de santé sur le territoire de l'agglomération, conforter la présence des professionnels déjà installés

AXE IV. INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

Objectif 1 : GARANTIR LA PARTICIPATION DES HABITANTS DANS LA RÉALISATION DES ACTIONS COMME OBJECTIF TRANSVERSAL DU CLS

AJOUT Fiche action 1.2 : Proposer des conférences en ligne destinées à sensibiliser la population sur tous les sujets liés à la santé

¹ Ministère de la Santé et de la Prévention

Contact presse :
Direction de la Communication
02.96.77.30.41 / communication@sbaa.fr